



PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 MARS 2026 à 19H00
En la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne

Étaient présents :

DE LA FOURNIÈRE Mathilde, DROUOT Emmanuel, FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël,
JOBARD Sophie, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, ROUILLARD Céline,
SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

Absents excusés :

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : ROUILLARD Céline

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la Séance du 5 mars 2026
Signature par le Maire et le secrétaire de séance

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Installation du nouveau conseil

Madame le Maire ouvre la séance pour l'installation du nouveau conseil municipal.

La liste Autreville de Demain menée par Laurent Naulot a été élu lors des élections du dimanche 15 mars 2026.

Bureau 1 Autreville sur la Renne :

- Nombre d'électeurs inscrits : 184
- Nombre de votants : 98
- Nombres de bulletins nuls : 29
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombres de suffrages exprimés : 67

Bureau 2 Saint Martin sur la Renne :

- Nombre d'électeurs inscrits : 73
- Nombre de votants : 45
- Nombres de bulletins nuls : 5
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombres de suffrages exprimés : 38

Bureau 3 Valdelancourt :

- Nombre d'électeurs inscrits : 74
- Nombre de votants : 52
- Nombres de bulletins nuls : 11
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombres de suffrages exprimés : 41

La liste Autreville de Demain est donc élue.

Élection du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Laurent NAULOT, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Laurent NAULOT 7 sept voix
- Mme Céline ROUILLARD 3 trois voix

Monsieur Laurent NAULOT est élu maire.

Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Laurent NAULOT, élu Maire, le conseil est invité à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'approuver la création de 1 poste d'adjoint.

La commune est soumise à la loi Marcellin, il est obligatoire d'avoir 2 maires délégués.

Élection de l'adjoint et des maires délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} Adjoint

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. JERONIMO Raphaël 7 sept voix

- Mme DE LA FOURNIÈRE Mathilde 4 quatre voix

- M. JERONIMO Raphaël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Maire Délégué de Saint-Martin-sur-la-Renne

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DROUOT Emmanuel 7 sept voix
- Mme. ROUILLARD Céline 4 quatre voix
- M. DROUOT Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué.

Maire Délégué de Valdelancourt

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme JOBARD Sophie 10 dix voix
- Mme JOBARD Sophie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué.

<p>Délibération n° 2026-03-08 Indemnités du maire</p>
--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Autreville sur la Renne compte 394 habitants.

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 19,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<p>Délibération n° 2026-03-09 Indemnités de l'adjoint et des maires délégués</p>

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Autreville sur la Renne compte 394 habitants.

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8,44% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction des maires délégués est égale à 8,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire



Ce point sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.

Mise en place des commissions

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.

Questions Diverses

Séance levée à 20h19



ANNEXE 1 à la délibération n° 2026-03-08 et N°2026-03-09

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT MENSUEL NET
NAULOT Laurent	Maire	19,89 %	809,62 €	700,00 €
JERONIMO Raphaël	1 ^{er} Adjoint	8,44 %	346,98 €	300,00 €
DROUOT Emmanuel	Maire Délégué Saint-Martin	8,44 %	346,98 €	300,00 €
JOBARD Sophie	Maire Délégué Valdelancourt	8,44 %	346,98 €	300,00 €